

2022_CT2_293

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - AVIS - Constitution d'une servitude de passage et aménagement des pistes DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévasse à Rognes et SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon

Le 22 juin 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'école supérieure d'art Félix Ciccolini à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 15 juin 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard - AMAR Daniel - AMIEL Michel - ARDHUIN Philippe - BARRET Guy - BIANCO Kayané - BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - BOULAN Michel - BUCHAUT Romain - CESARI Martine - CHARRIN Philippe - CHAUVIN Pascal - CIOT Jean-David - CONTÉ Marie-Ange - CORNO Jean-François - DELAVET Christian - DESVIGNES Vincent - DI CARO Sylvaine - FERNANDEZ Stéphanie - FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier - GACHON Loïc - GARCIN Eric - GERARD Jacky - GRUVEL Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HUBERT Claudie - JOISSAINS Sophie - KLEIN Philippe - LANGUILLE Vincent - MALLIÉ Richard - MARTIN Régis - MORBELLI Pascale - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PENA Marc - POUSSARDIN Fabrice - ROVARINO Isabelle - SERRUS Jean-Pierre - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - TAULAN Francis - VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis - CANAL Jean-Louis donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - DAGORNE Robert donne pouvoir à BOULAN Michel - MERCIER Arnaud donne pouvoir à BONFILLON CHIAVASSA Béatrice - PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe - ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian - CRISTIANI Georges - GRANIER Hervé - GOURNES Jean-Pascal - RAMOND Bernard - RUIZ Michel - SANNA Valérie - TERME Françoise - VINCENT Jean-Louis

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Michel RUIZ donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Forêt**

■ Séance du 22 juin 2022

06_2_01

■ **Constitution d'une servitude de passage et aménagement des pistes DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévaresse à Rognes et SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon**

Monsieur le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Patrimoine naturel, agriculture, viticulture, ruralité

■ Séance du 30 juin 2022

25807

AGRI-005-30/06/2022-BM

■ Constitution d'une servitude de passage et aménagement des pistes DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévaresse à Rognes et SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° ENV 001/2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a généralisé l'exercice de la compétence « milieux forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain. Cette compétence est définie comme la mise en œuvre de l'ensemble des schémas, actions et opérations utiles et nécessaires à la préservation, à la mise en valeur et à l'ouverture des espaces et massifs métropolitains, forestiers et agricoles.

La constitution de comités de gestion pour chaque massif forestier, présidés par un ou plusieurs Vice-Présidents délégués issus des Territoires concernés a aussi été approuvée dans le cadre de cette délibération. Les comités de gestion ont pour mission, dans un cadre métropolitain cohérent, d'exprimer les besoins s'agissant des programmes et prévisions d'études, d'actions et de travaux ainsi que la définition des niveaux de financement nécessaires à leur réalisation. Ils assurent également le suivi des actions.

La piste DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévaresse à Rognes sur 2 200 ml est une piste stratégique dans le dispositif de prévention des incendies et a été classée en priorité 1 et 2 lors du travail de hiérarchisation des pistes DFCI au niveau départemental. Elle constitue la possibilité de cloisonner un feu de forêt entre Rognes et Saint-Estève-Janson, secteur particulièrement sensible. Elle traverse plusieurs parcelles dont 11 sont actuellement des parcelles privées.

La piste DFCI SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon sur 3 900 ml est une piste stratégique dans le dispositif de prévention des incendies et a été classée en priorité 1 lors du travail de hiérarchisation des pistes DFCI au niveau départemental. Elle traverse essentiellement des parcelles privées (15). L'instauration d'une servitude au profit de la Métropole sur les parcelles privées traversées par les deux pistes DFCI CC 108 et SV 211 permettrait d'assurer à la fois l'entretien de la piste, le débroussaillage latéral y afférent et la pérennité de l'accès des services d'incendies et de secours.

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé les opérations suivantes :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « CC 108 » sur environ 2 200 mètres linéaires - commune de Rognes, pour un coût estimé à 6 880,00 euros HT,
- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude DFCI sur la piste dite « SV 211 » sur environ 3 900 mètres linéaires – commune de Saint-Antonin-sur-Bayon pour un coût estimé à 5 610,00 euros HT.

Conformément aux dispositions de l'article R.134-2 du Code forestier, cette servitude peut être établie par l'Etat au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence et ne peut avoir pour objet que d'assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués, ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Il convient donc de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône afin qu'il crée par arrêté préfectoral une servitude de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI CC 108 et SV 211 répondant aux objectifs réglementaires suscités.

Conformément aux dispositions des articles R.134-2 et R.134-3 du Code forestier, l'avis du Conseil municipal des Communes de Rognes et de Saint-Antonin-sur-Bayon et de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité seront sollicités par l'Etat avant publication de l'arrêté préfectoral. Compte tenu des dimensions de l'assiette de la servitude envisagée, une procédure simplifiée sans enquête publique préalablement à la publication de l'arrêté devrait être retenue par l'Etat.

A l'issue de la procédure conduite par Monsieur le Préfet des Bouches-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence procédera aux formalités de publication de la servitude de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI CC 108 et SV 211.

Le statut juridique des pistes DFCI et leur statut foncier sécurisé permettront d'une part, de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs et, d'autre part, de solliciter des aides publiques pour les travaux de création ou d'entretien de ces équipements.

Les dépenses prévisionnelles liées à ces opérations seront réalisées à compter de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code forestier et plus particulièrement ses articles L.134-2, R.134-2 et R.134-3 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 001-2808/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 généralisant l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier métropolitain ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 22 juin 2022.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre de la compétence milieux forestiers, la Métropole doit assurer l'entretien, le débroussaillage et la continuité des pistes existantes et offrir aux services d'incendie et de secours un accès rapide et direct au plateau pour lutter contre les feux.
- Qu'il convient de solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour la constitution d'une servitude de passage et d'aménagement des infrastructures de défenses de la forêt contre l'incendie.

Délibère

Article 1 :

Est donné un avis favorable à la création à titre gratuit de servitudes de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur les pistes DFCI n° CC 108 et SV 211 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter du Préfet des Bouches-du-Rhône la prise d'un arrêté préfectoral instituant des servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes DFCI n° CC 108 et SV 211 au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3:

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section de Fonctionnement : chapitre 011, natures 617 et 6358, fonction 76.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages

Philippe ARDHUIN

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Constitution d'une servitude de passage et aménagement des pistes DFCI CC 108, Massif Chaîne des Côtes-Trévaresse à Rognes et SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon

Il est proposé de solliciter du Préfet des Bouches-du-Rhône l'établissement d'une servitude à but de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) sur les pistes dites « CC 108 » et « SV 211 » situées sur le Territoire du Pays d'Aix.

Le statut juridique des pistes DFCI et leur statut foncier sécurisé permettront d'une part, de garantir la pérennité de l'action d'aménagement et de gestion des massifs et, d'autre part, de solliciter des aides publiques pour les travaux de création ou d'entretien de ces équipements.

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sera sollicité pour prendre un arrêté préfectoral portant établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinée à assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie dans les massifs de la Trévaresse et de Concors-Sainte-Victoire.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Forêt - AVIS
 - Constitution d'une servitude de passage et aménagement des pistes DFCI CC 108, Massif Chaîne
 des Côtes-Trévaresse à Rognes et SV 211, Massifs de Concors Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-
 Bayon

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	49
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	49
Pour	25
Contre	49
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 23 JUIN 2022